

Assemblée Générale de la FEDERATION INTERNATIONALE FELINE – FIFE du 25 au 30 mai 2009 à Malmö, Suède



L'Assemblée Générale de la FEDERATION INTERNATIONALE FELINE – FIFE de cette année eut lieu pour la troisième fois en Suède. Malmö se trouve dans le sud de la Suède, dans le détroit de Öresund, en face de Kopenhagen. Dimanche, Denise Brügger arriva à Kopenhagen par un vol « Swiss » et prit le train qui la conduisit en quelques minutes à Malmö en passant par le pont et le tunnel qui relie le Danemark à la Suède par-dessus et par-dessous le détroit d'Öresund.

La plupart des délégués, des juges et des visiteurs étaient logés au First Hotel Jörgen Kock, près du centre de Malmö. Les séances publiques des commissions, ainsi que l'AG, eurent toutes lieu au « SLAGTHUSET », qui était autrefois un abattoir, transformé maintenant depuis des années en centre de congrès. Avec 28 membres présents et 6 membres qui se firent représenter, nous avons donc un total de 34 voix. La Fédération Féline Helvétique FFH était représentée par son président, Alfred Wittich, en tant que délégué et par la secrétaire du LOH, Denise Brügger, comme conseillère. La FFH avait reçu le mandat de représenter le membre indonésien « Indonésien Cat Association-ICA » Nous disposons donc de 2 voix.

Le mardi matin à 11.00 h eurent lieu les funérailles de notre ancienne présidente et juge internat. de la FIFé, Mme Alva Uddin, au Sirius Orden à Malmö. Tous les délégués, ainsi que les membres des commissions et les membres du comité de la FIFé qui étaient déjà arrivés à Malmö lui rendirent les derniers honneurs. Ce furent des funérailles quelque peu inhabituelles pour le monde chrétien.

Programme

Lundi,	25 mai 2009	Séances privées du comité et des commissions
Mardi,	26 mai 2009	Séance en commun des commissions des juges & standard, du LO, des expositions et de la santé et du bien-être des chats.
Mercredi,	27 mai 2009	Séance en commun des commissions des juges & standard, du LO, des expositions et de la la santé et le bien-être des chats.

Toutes les propositions furent discutées au cours de ces séances et votées en commission. Les résultats étaient uniquement destinés à servir de recommandations à l'AG.

Jeudi,	28 mai 2009	ASSEMBLEE GENERALE
Vendredi,	29 mai 2009	ASSEMBLEE GENERALE
Samedi,	30 mai 2009	Séminaire des juges de la FIFe Banquet de fête

Résumé des décisions qui entreront en vigueur le 01.01.2010

et des élections qui entrent immédiatement en vigueur

L'AG fut dirigée par la présidente de la FIFé, Annette Sjödin, tandis que le vice-président, Dietmar Sargurski, s'occupait du scrutin.

Une minute de silence fut observée à l'ouverture de l'assemblée en l'honneur des personnes décédées suivantes :

Alva Uddin, présidente d'honneur et juge d'honneur de la FIFé, Suède,
Kate Stierncreutz, juge d'honneur de la FIFé, Finlande,
Gun Berg-Forsberg, juge de la FIFé, Suède,
Hans Anderl, juge de la FIFé, Autriche.

Tous les rapports, ainsi que le procès-verbal de la dernière assemblée qui, une fois de plus, n'avait pas été envoyé dans les délais, furent acceptés et déchargés en fut donnée au comité. Pour finir, les différentes commissions présentèrent leurs rapports.

Point 6 : Ratifications

La décision d'enregistrer dorénavant les SIB x sous NEM a été approuvée.
La décision d'avoir un code EMS provisoire pour le Ragamuffin a été ratifiée.

Elections et élections de remplaçants

Vice-président: Dietmar Sargurski (DE) (sortant)

Trésorier: Leo van de Haterd (NL) (sortant)

1 membre remplaçant pour la Commission d'Élevage & d'Enregistrement :

Ad de Bruijn (NL)

1 membre remplaçant pour la Commission des Juges & des Standards :

Jan Rocca Folch (FR)

2 vérificateurs des comptes : Paula van der Wijngaart (NL)
Michael Wirth Färdigh (SE)

2 vérificateurs remplaçants : Laura Burani (NO)
Tom Hoj (DK)

Taxes / Indemnités

Aucun changement :

Cotisation des membres	€ 350
Exposition féline internationale	€ 180
Exposition féline nationale	€ 60
Examen de juge	€ 150
Taxes d'examen-stages pour membres non-européens	€ 90
Affixes d'élevage	€ 20
Cocardes EC/EP	€ 15
Cocardes IC/IP/GIC/GIP	€ 12
Indemnité mensuelle payée au secrétaire général	€ 1400

Budget

Le budget proposé pour l'année 2010 fut accepté.

Continuation de patronage

Felis Belgica – (FBE) reste une année de plus sous le patronage de Mundikat

Nouveau membre sous patronage

ARU-AFU Uruguay nouveau membre sous le patronage de AFA - Argentine

Nouveau membre de la FIFé

ACFEC (Columbie) membre à part entière (*jusqu'ici membre sous le patronage du CPF – Portugal*)

Propositions concernant le règlement intérieur de la FIFé

du Comité de la FIFé:

Art. 2.1 Modification

Pour être admis, les nouveaux membres doivent ajouter à leurs statuts la mention suivante: "Des chats avec un pedigree FIFé ne doivent en aucun cas être vendus ou donnés à un magasin animalier ou à un organisme similaire ou...". Le reste de l'article reste inchangé.

Art. 2.2 Modification

Les membres qui n'ont pas encore le paragraphe "Des chats avec un pedigree FIFé ne doivent en aucun cas être vendus ou donnés à un magasin animalier ou à un organisme similaire...". Le reste de l'article reste inchangé.

Art. 13.2 Ajouter

La FIFé utilisera les codes internationaux ISO 3166-1 Alpha -2 des noms de pays dans tous ses documents, ses notes, sa correspondance, etc.

de la Comm. Elev. & Enregistrem. : Art. 2.4 g) Ajouter

Le Mentor doit s'assurer que le registre des différentes races, entre autres le Livre des Origines, soit tenu selon le Règlement d'Élevage & Enregistrement. Si nécessaire, le Mentor peut faire appel à la Commission d'Élevage & Enregistrement pour faire un contrôle afin d'aider le membre sous patronage. La question des frais devrait être éclaircie auparavant.

de la Commission Disciplinaire :

Art.13.2 Nouvellement remanié

Le travail intellectuel, les manuscrits, les cours, etc., élaborés par des membres élus du Comité ou d'une Commission et qui sont utiles à la FIFé ou servent son idéal, restent la propriété de la FIFé, pour autant que des droits d'auteur ne soient pas lésés et qu'aucune clause contraire n'ait été convenue par écrit entre le Comité et l'auteur.

de la Comm. Juges & Standards:

Indemnités d'exposition nettes minimales pour un juge

Exposition de 2 jours,	(1 certificat)	€ 160.—
Exposition d'un jour	(1 certificat)	€ 100.—
Exposition de 2 jours	(2 certificats)	€ 200.—

OVEK

Art. 4.6 Ajouter

Par Commission, ainsi que pour le Comité, un maximum de 15 propositions peuvent être présentées à l'Assemblée Générale. Si les circonstances le justifient, le Comité peut accorder des exceptions à cette règle.

Nouvel article

Lorsque 30 % des articles actuellement valides d'un règlement existant de la FIFé doivent être modifiés ou corrigés par différentes propositions d'une Commission à une même Assemblée Générale, il est obligatoire, après accord du Comité, de présenter un nouveau règlement complètement remanié à l'attention de cette Assemblée Générale pour en faire voter l'acceptation.

Propositions concernant le règlement d'Élevage & Enregistrement

Comm. Elevage & Enregistrement: Art. 4.2. Nouveau
Le Livre des Origines est l'enregistrement complet des chats. Un extrait du LO concernant un chat en particulier est un pedigree.

Art. 4.2.1 Description... Ajout
Selon l'art. 2.4 du Règlement Elevage et Enregistrement, le code d'identification (microchip) des deux parents est exigé pour les chats nés après le 1er janvier 2007 et doit être imprimé dans le pedigree.

Art. 4.2.4 Nouveau
Les pedigree délivrés par un membre de la FIFé, doivent porter le logo et le nom du membre FIFé. Ils doivent aussi porter la signature et le sceau de ce membre.

Le pedigree doit comprendre au moins les informations momentanées suivantes sur le chat concerné :

- Nom et titre obtenu
- Date de naissance
- Sexe
- Numéro d'enregistrement
- Numéro d'enregistrement d'origine complet, y compris l'identité de l'organisation qui l'a enregistré
- Race/Couleur/Dessin, texte et code EMS
- Informations sur les ancêtres sur au moins 4 générations

Les informations sur les parents doivent comprendre au moins :

- Nom et titre
- Numéro d'enregistrement d'origine complet, y compris l'identité de l'organisation qui l'a enregistré
- Race/Couleur/Dessin en code EMS
- Codes d'identification

Les informations sur les autres ancêtres doivent comprendre au moins:

- Nom et titre
- Numéro d'enregistrement d'origine complet, y compris l'identité de l'organisation qui l'a enregistré
- Race/Couleur/Dessin en code EMS

Art. 4.3.2 Ajouter
Transfert de pedigree d'organisations non-FIFé

- Lors de l'enregistrement au registre LO ou RIEG, les principes génétiques et les exigences de la FIFé en ce qui concerne l'élevage et l'enregistrement doivent être

respectées.

Art. 4.4.4.1 Enregistrement au RIEX – chats issus de croisements

Un croisement ne peut être fait que si le membre national FIFé donne sa permission. Une demande de croisement doit contenir au moins des informations sur le but de la race, la raison du croisement, un programme d'élevage complet et des plans d'élevage.

Le comité de la FIFé (la commission Elev. & Enr.) doit être informé du déroulement de l'élevage. Un bref rapport contenant toutes les informations et rédigé dans l'une des langues de la FIFé devra être envoyé au comité.

Un croisement désigne un produit d'élevage entre :

- deux races reconnues différentes (comme mentionné dans l'article 4.1)
- deux races non reconnues avec une abréviation préalable (comme mentionné dans l'art. 4.4.6)
- deux races non reconnues, c.-à-d. XLH*, XSH*, XLH* (race visée), XSH* (race visée)
- une race reconnue et une race non reconnue avec une abréviation préalable
- une race reconnue et une race non reconnue
- une race non reconnue et une race non reconnue avec abréviation préalable.

Art. 4.4.5.5 Clarification

Les descendants de chats enregistrés au RIEX comme race non reconnue avec abréviation préalable peuvent être enregistrés au RIEX à la condition que le membre FIFé national a donné la permission pour le croisement.

Art. 4.4.6 Supplément

Pour pouvoir faire l'élevage d'une race non reconnue avec abréviation préalable, le membre FIFé doit en avoir donné la permission. La demande pour cet élevage doit au moins comprendre des informations sur cet élevage, un programme d'élevage complet, le futur standard avec une échelle de points ainsi que l'objectif visé par cet élevage.

Art. 4.4.6.2 Nouveau

Jusqu'au moment où les recherches mentionnées dans l'art. 2.7.3 soient faites, aucun Scottish Fold ne pourra être utilisé pour l'élevage avec l'une des races reconnues présentées dans l'art. 4.1.

Commission pour la Santé & le Bien-Etre des chats

Art. 2.7.1

Ajouter

L'annexe 1 est ajouté au programme de tests :

1. PER/EXO/BRI: Polykystose rénale (PKD)
2. MCO: Cardiomyopathie hypertrophique (HCM-1)
3. MCO: Atrophie musculaire spinale (SMA)
4. NFO: Glycogénose de type IV (GSD IV)
5. RAG: Cardiomyopathie hypertrophique (HCM-2)
6. ABY/SOM: Déficiência de pyruvatkinase (PK)
7. ABY/SOM/OCI: Atrophie rétinienne progressive (ARP)
8. SIA/BUR Gangliosidose (GM1GALB et GM2/HEXB)
9. KOR Gangliosidose (GM1GALB et GM2/HEXB)

obligatoire, Elev. & Enr. règle 2.6.3
10. toutes les races Test du groupe sanguin

Art.2.7.3 Ajouter

La FIFé ne reconnaîtra plus aucune race dont les caractéristiques constituent une anomalie de phénotype ou autre caractère congénital qui peuvent causer des problèmes de santé ou qui peuvent compromettre la vie normale du chat.

FFH (CH) La Commission Elev. & Enreg. reçoit le mandat de présenter à la prochaine AG de la FIFé une étude de faisabilité pour l'introduction d'un logiciel global pour les pedigree. Cette étude devra comprendre les possibilités techniques ainsi qu'une évaluation approximative des coûts.

FELIS ROMANIA (RO) La FIFé n'autorisera aucune autre variété que l'himalayan pointed aux yeux bleus pour le Ragdoll RAG.

MUNDIKAT (NL) Art.4.6.4 Ajout
Les procès-verbaux importants des commissions sur les expositions de présentation pour la reconnaissance de nouvelles races ou de nouvelles variétés.

Propositions concernant le Règlement des juges, élèves-juges et assesseurs

Comité de la FIFé: Art.5.1.7.2 et Art.7.3.1.7.1
L'examen intermédiaire est supprimé pour les élèves-juges qui sont déjà juges dans une autre catégorie.

Art.5.2.13.1 et Art.7.3.2.10.1 Biffer la dernière phrase :
Les thèmes qui ont été traités durant le séminaire obligatoire pour élèves-juges.

Comm. des Juges et Standards: Art.2.3 Nouvelle formulation (b)
Une attestation de participation au séminaire obligatoire pour élèves-juges, décrit dans l'art.5.1.14.1, sera accordée une fois en neuf ans. (chaque 3ème séminaire d'une période de 3 ans)

Art.2.8.6.3 Ajout d'une nouvelle phrase
Un juge, invité officiellement à juger à une exposition de deux jours qui est répartie en catégories différentes, ne peut passer l'examen pour une autre catégorie que le jour où il ne fonctionne pas comme juge.

Art.2.9.1 Précision
Les juges doivent répondre aux invitations écrites des clubs en un mois au plus tard.

Art. 3. Nouvelle dénomination / numérotation / organisation
du chapitre 3 - Séminaires et ...

Art. 3.1 Séminaires FIFé pour juges organisés par la FIFé
Art. 3.5 Participation des élèves-juges + nouveau
Art. 3.6 Frais pour les juges participants

Art. 3.2 (ancien) Ajout d'une nouvelle phrase
Les 2/3 au moins du contenu du séminaire doivent être tenus
Sous le point de vue et le domaine de jugement de la FIFé.

Art. 4.1 Nouveau
L'âge minimum d'un assesseur est maintenant fixé à 15 ans.

Art. 4.4
La formation des assesseurs est de la propre responsabilité de chaque membre de la FIFé.

Art. 5.1.3.4 Nouveautés et ajouts
Le membre doit envoyer les originaux des certificats d'assesseur avec la demande d'examen préliminaire au secrétariat général de la FIFé au plus tard lorsqu'il demande la documentation pour cet examen.

La FIFé a publié un formulaire spécial à cet effet : seul ce formulaire d'inscription standardisé doit être utilisé.

La demande doit comprendre

- la catégorie choisie (I,II,III oder IV)
- la date, le lieu et le pays où le candidat passera l'examen
- la langue FIFé dans laquelle sera passé l'examen
- les noms des examinateurs

La demande doit être reçue par le secrétariat général de la FIFé au moins 2 mois avant la date de l'examen.

Art. 5.2.6 Nouveau - Possibilités de passer un examen
Pour les catégories I et IV, 40 chats doivent au moins être inscrits pour qu'un candidat puisse passer son examen dans ces catégories.

FFH	(CH)	Art. 2.6.1 et 2.8.6.5 Biffer L'affiliation d'un juge de la FIFé à une une société membre de la FIFé est de nouveau exigée.
SZCH	(SL)	Art. 2.9.10 Nouveau Les chats appartenant à un membre de la famille d'un élève-juge en fonction dans l'exposition, peuvent concourir dans cette exposition, mais pas dans la catégorie ou les catégories dans laquelle ou lesquelles fonctionne l'élève-juge.
ARISTOCAT	(FL)	Art. 5.1.8 Nouveau L'élève-juge doit adresser sa demande au club organisateur au moins un mois avant l'exposition. Données requises : nom du mentor et du membre FIFé dont l'élève-juge est membre. L'élève-juge doit envoyer une copie de la demande au membre FIFé dont il est membre.

Propositions concernant le Règlement des Expositions

Commission des expositions :	Art. 1.8 Reformulation (para. h) Pour l'Amérique du Sud, l'Asie, l'Islande et les membres sous patronage, le nombre de chats requis est réduit à 100. De ces 100 chats, 80% doivent être des chats de race pure, engagés comme concurrents et inscrits dans le catalogue.
	Art. 2.1 Précision Le mot pays est à remplacer par membre FIFé
	Art. 4.8.1, Ajouter Dans le cas d'une exposition ne comprenant qu'une seule race (où selon la décision d'un organisateur de l'exposition une race-

sœur est admise ou non), chaque juge peut nommer parmi les chats qu'il juge:

- 1 mâle adulte
- 1 femelle adulte
- 1 neutre mâle adulte
- 1 neutre femelle adulte
- 1 jeune mâle 6 -10 mois
- 1 jeune femelle 6 -10 mois
- 1 chaton mâle 3 - 6 mois
- 1 chaton femelle 3 - 6 mois

Art. 4.8.3, Ajouter

Dans le cas d'une exposition ne comprenant qu'une seule race, les titres BIS suivants peuvent être attribués à :

- 1 mâle adulte
- 1 femelle adulte
- 1 neutre mâle adulte
- 1 neutre femelle adulte
- 1 jeune mâle 6 -10 mois
- 1 jeune femelle 6 -10 mois
- 1 chaton mâle 3 - 6 mois
- 1 chaton femelle 3 - 6 mois

Sont laissés à l'appréciation de l'organisateur de l'exposition :

- le mâle adulte Best in Show et la femelle adulte peuvent concourir pour le Best in Show adulte (BIS) contre le Best In Show Opposite Sex adulte (BOS).
- le mâle neutre adulte Best in Show et la femelle neutre adulte peuvent concourir pour le Best in Show neutre adulte (BIS) contre le Best in Show Opposite Sex neutre adulte (BOS).

Art. 4.8.5 Votes pour le Best in Show - Ajout

L'animal présenté qui a obtenu le plus grand nombre de voix est déclaré Best in Show.

En cas d'égalité de voix, la décision sera prise comme suit:

1. Les juges qui n'avaient pas voté pour les chats ayant obtenu le plus grand nombre de voix revotent, mais cette fois en ne considérant que les chats qui avaient obtenu le plus de voix.
2. Si tous les juges du panel ont voté pour les chats ayant obtenu le plus grand nombre de votes, la décision devra être prise par un juge arbitre. Un juge arbitre est un juge jugeant à l'exposition et qualifié pour la catégorie concernée mais qui n'a pas jugé cette catégorie dans cette exposition. Si un tel juge n'est pas présent, la décision sera prise par tirage au sort.

Commiss. des Juges et Standards: Art. 1.10 Ajout d'un nouveau paragraphe

Les clubs doivent inviter les juges par écrit.

CPF (PT) Annexe 3 accordé au Portugal à cause de sa situation géographique
Tous les certificats sont décernés dans un seul pays:

IC/IP	5 CACIB/CAPIB	par 3 juges différents
GIC/GIP	7 CAGCIB/CAGIP	par 5 juges différents
CACS/CAPS	10 CACS/CAPS	par 7 juges différents

- FFG (GR) Annexe 12 Grèce et Chypre
A cause de sa situation géographique et économique et d'un nombre insuffisant de chats de race, des expositions internationales peuvent être organisées avec 100 chats et inscrites comme telles dans le catalogue. Au moins 80 % des chats doivent être de race pure.
- FFH (CH) Art. 4.8 Comme dernière phrase:

Durant la présentation, le jugement et le vote des chats nominés au BIS, toute discussion entre les juges est interdite.

Cette proposition n'a malheureusement obtenu que 13 voix et n'a donc pas atteint la majorité absolue de 18 voix. Elle fut vivement discutée au cours des séances ouvertes des commissions, lors de l'AG, ainsi que par la suite au séminaire des juges. J'espère que le fait que plus d'un tiers des membres FIFé pensent que les discussions sont indésirables pendant le BIS donnera à réfléchir à certains collègues juges.

Propositions concernant une modification des Standards

Liste des races pour lesquelles le Standard et / ou la répartition des points ont été modifiés. Consultez à ce sujet les nouveaux Standards en vigueur à partir du 1.1. 2010.

- Commission d'Elev. & d'Enregist. : Burmilla – BML correction
BML n/a/b/c/o/p/ s 11/12/ 31
BML d/e/f/g/h/j/q/r s 11/12 31
- Commiss. des Juges & Standard: Exotic – EXO modification concernant la fourrure
Cat.1 modif. des points pour fourrure et coul.
Sphynx – SPH ajout concernant la tête
Devon Rex – DRX ajout concernant la tête
Balinais, Siamois, Sychellois à poil court, Sychellois à poil long
BAL, SIA, SYL, SYS correction pour la couleur des yeux
Siamois blanc, SIA w 67, correction pour la couleur des yeux
Tous les Standards – Reformulation: Siam Pointed
Partie générale, page 7, effacer
Don Sphynx – DSP Standard complètement remanié
Peterbald – PEB Standard partiellement remanié
- SFDH (HR) Partie générale, page 8, fautes qui excluent un certificat:
Contraste insuffisant entre les "points" et la couleur du corps, excepté les Burmeses et les Tonkinois pointed
- SVERAK (SE) Van Turc – TUV modification du standard en ce qui concerne la tête et les yeux

Reconnaissance de nouvelles races

- ECF-FELIX (EE) Don Sphynx – DSP et Peterbald – PEB
restent reconnus provisoirement pour les 2 prochaines années.

Divers:

Ole Magne Grytvik est nommé juge d'honneur.

L'Assemblée Générale 2010 de la FIFé aura lieu une fois de plus à Albufeiro, Portugal.

Clôture de l'Assemblée Générale le vendredi, à 19 h 19.

Malmö, le 30 mai 2008

Alfred Wittich, président de la FFH

Waltraut Sattler, Advisor 1. DEKZV e.V.